





Se raccorder à ACTES







La collectivité prend contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur

Elle peut contacter un tiers de télétransmission homologué (ou plusieurs pour faire jouer la concurrence) figurant sur la liste fournie par le Ministère de l'Intérieur.



Seuls les organismes figurant sur cette liste sont homologués pour la télétransmission via ACTES.





2. La collectivité prend une délibération



Cette délibération doit autoriser :

- la collectivité à recourir à la télétransmission ;
- son représentant à signer le marché et la future convention avec la préfecture.





3. La collectivité passe un marché (en général, un marché à procédure adaptée) avec le tiers de télétransmission.







4. La collectivité prépare la convention avec la préfecture



Par la signature de cette convention l'émetteur s'engage à utiliser la nomenclature des actes fournie par la préfecture.

La convention doit préciser :

- Le domaine des actes télétransmis ;
- La date de début de la télétransmission ;
- La durée de la phase de test.





5. La convention est signée (en double exemplaire) par le préfet et par le représentant de la collectivité.







6. Les agents de la collectivité sont formés par le tiers de télétransmission et reçoivent un certificat d'authentification







7. La transmission des documents budgétaires

Des **prérequis à l'utilisation de TotEM** sont **indispensables** pour pouvoir transmettre les documents par voie électronique:

Utiliser un progiciel financier compatible



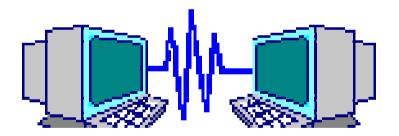
Contacter son éditeur pour s'assurer que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de dématérialisation

Installer la mise à jour du progiciel qui permet de générer le document budgétaire dématérialisé (Flux XML»)





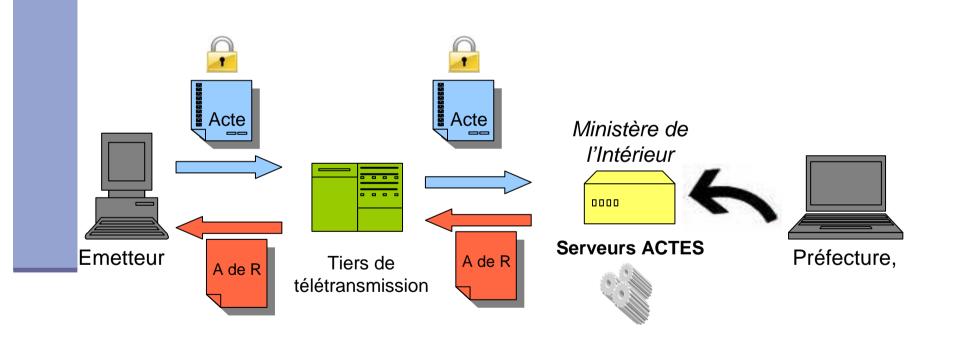
8. La télétransmission des actes soumis à La l'obligation de transmission via l'application ACTES peut débuter



ACTES

Circuit de télétransmission d'un acte entre la collectivité et l'état

Le circuit de télétransmission d'un acte entre la collectivité et l'Etat



ACTES



Bienvenue dans ACTES